

## RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
<b>Exploitant</b> : ALUK INDUSTRIE (SIREN :976 120 030) <b>Adresse</b> : Z.I. DU PASTEL RN 9 <b>Commune</b> : GANNAT (03800)	<b>S3IC</b> 0056.02703 <b>Priorité DREAL</b> <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <b>Régime</b> <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <b>SEVESO</b> <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale</b> : Traitement de surfaces par voie chimique et application de peinture	
<b>Date du contrôle</b> : 19 novembre 2019 <b>Date du contrôle précédent</b> : 16 juin 2015	

Type de contrôle	
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Agrément VHU
<b>Thème(s) du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• situation administrative ;</li><li>• visite précédente ;</li><li>• action nationale risque incendie.</li></ul>
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Extérieur et ateliers principaux</li></ul>	
<b>Référentiel(s) du contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Code de l'environnement ;</li><li>• Arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;</li><li>• Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;</li><li>• Arrêté préfectoral d'autorisation n°3224-13 du 11 décembre 2013 ;</li></ul>	

<b>Copies</b>	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Équipe ECA <input type="checkbox"/> Autre :
---------------	--

## Contexte

ALUK INDUSTRIE exploite, sur la commune de GANNAT (03800), une unité de fabrication de montants de fenêtres en aluminium (traitement de surfaces par voie chimique et d'application de peinture). Le site est autorisé depuis 2012 sous le nom actuel, anciennement ELMADUC, et emploie environ 40 personnes.

La présente visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale sur le thème du risque incendie. Elle est aussi l'occasion d'observer les évolutions des installations présentes sur le site depuis la visite précédente.

## Constats de l'inspection

### Situation administrative

L'exploitant a déclaré avoir découpé le site sur le plan juridique (il lui est rappelé que seul l'exploitant identifié est juridiquement responsable). L'arrêté d'autorisation ainsi que le dossier de demande d'autorisation sont disponibles. Les plans du dossier d'autorisation ne sont pas disponibles. Les limites d'exploitation sont respectées.

1. Le classement du site n'est pas à jour suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant plusieurs rubriques (notamment les rubriques 2560). Le classement ICPE n'est pas à jour suivant les rubriques 4xxx.

### Visite précédente

Les consignes ont globalement été mises à jour. Les écarts ont été soldés sauf pour les suivants qui sont récurrents :

2. EM1 : Les consignes d'exploitation n'ont pas été rédigées. → Des avancées significatives ont eu lieu. Néanmoins il reste à l'exploitant de formaliser le suivi des installations de façon générale, par exemple en réalisant un tableau de suivi avec périodicité des opérations à effectuer ;
3. E1: Le plan des réseaux d'eau n'est pas à jour. Les éléments suivants ne sont pas identifiés (code alphanumérique) : points de prélèvement, disconnecteurs, secteurs collectés, compteurs, stations de traitements, points de contrôles, points de rejets selon l'arrêté d'autorisation ;
4. EM2: Son entretien [de la vanne d'isolement] préventif n'est pas défini par consignes.
5. E3 : Les bennes à déchets ne sont pas repérées ;
6. EM6: Les produits liquides dangereux entrant ne sont pas systématiquement placés sur rétention ;
7. les justificatifs de constitution des garanties financières ne sont pas disponibles ;
8. la protection contre la foudre n'a pas été mise en place. La situation n'a pas évolué depuis 2016 ;
9. l'étude bruit n'a pas été réalisée.

### Sécheresse

L'exploitant déclare que des réflexions sont en cours afin de réduire la consommation d'eau. D'après les informations fournies, la consommation nette du site représente 20 % des prélèvements.

### Général

10. Le plan des ateliers du site n'est pas disponible ;
11. Le plan de circulation sur le site n'est pas disponible ;
12. le plan de localisation des risques n'intègre ni le risque incendie ni le risque d'émanations toxiques.

## Pièces jointes

